



Le 12-05-2025

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la **première** fois à la séance qui aura lieu le **22 mai 2025 à 20 heures**, à la Maison communale d'ESNEUX.

Deux membres du Conseil consultatif de la Personne en situation de handicap (CCPH) prendront la parole à 19 heures 30

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation des représentants communaux au sein de la srl "OURTHE AMBLEVE LOGEMENT (OAL)" - prise d'acte
2. INTRADEL - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2025
3. LIEGE ZONE 2 IILE-SRI - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2025
4. NEOMANSIO - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2025
5. CILE - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2025
6. RESA - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juin 2025
7. IMio - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2025
8. Convention de partenariat entre la Commune d'Esneux et l'asbl Les Territoires de la Mémoire pour la période 2025 - 2029
9. Procédure d'expropriation de parcelles sises au sein du « domaine Aval de l'Ourthe » à Esneux - Arrêté d'expropriation
10. Procédure d'expropriation de parcelles sises au sein du « domaine du Pont de Méry » à Esneux - Arrêté d'expropriation

ENSEIGNEMENT

11. Déclaration de vacance d'emploi du 15 avril 2025 pour les fonctions de recrutement

SPORT

12. Octroi d'un subside à l'Action Culturelle Tilffoise dans le cadre du jogging de Tilff
13. Octroi d'un subside au Royal Basket Tilff

FINANCES

14. CPAS- Comptes annuels de l'exercice 2024
15. Service des Travaux - Paiement d'une facture relative à l'atelier communal - Prise de connaissance de la décision du Collège communal du 7 avril 2025
16. Paiement d'une facture relative au service des travaux - prise de connaissance de la décision du Collège communal du 7 avril 2025

CULTES

17. Fabrique d'église Saint-Léger de Tilff - Compte 2024

MARCHÉS PUBLICS

18. Remise en état des logements acquis post-inondations (phase 3) - Approbation des conditions et du mode de passation - 3P 2369

URBANISME

19. Détermination des informations contenues dans le Rapport sur les Incidences Environnementales portant sur le Guide Communal d'Urbanisme
20. Détermination des informations contenues dans le Rapport sur les Incidences Environnementales portant sur le Schéma de Développement Communal

SÉANCE HUIS-CLOS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. SRL "Ourthe Amblève Logement" - Prise d'acte de la proposition de deux candidats administrateurs (un apparenté MR et un apparenté ECOLO)

PERSONNEL

2. Prolongation d'une mise en disponibilité pour convenance personnelle - Agent statutaire A2

ENSEIGNEMENT

3. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un instituteur primaire à Tilff, subventionné par la CFWB (24p) : JL

4. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un instituteur primaire à Tilff, subventionné par la CFWB (20p) : JL

PATRIMOINE

5. Acquisition de deux parcelles au Domaine du Pont de Méry: parcelles G24-25, cadastrées 1ère Division, Section A, n°85M4 et 85N4 - Adhésion au projet d'acte

6. Acquisition de deux parcelles dans le Domaine du Pont de Méry, parcelles G18-19 - 1ère Division, Section A, n°85M5 - Mise à jour du décompte en vue de la signature de l'acte

7. Acquisition d'une parcelle dans le Domaine Aval de l'Ourthe : parcelles 67/22 - 1ère Division, Section D, n° 496P4 - Adhésion au projet d'acte

8. Acquisition d'une parcelle située à Evieux - 1ère Division, Section D, n°504 A - Adhésion au projet d'acte

9. Acquisition de deux parcelles dans le domaine Pont de Méry : parcelles E1 et E2 - 1ère Division, Section A, ns°85H2 et 85D6 - Adhésion au projet d'acte

10. Acquisition de deux parcelles dans le domaine Pont de Méry, parcelles D7 et D8 cadastrée 1ère Division, Section A, n°78L6 et 78M - Adhésion au projet d'acte

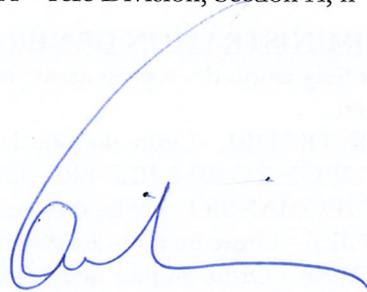
11. Acquisition de dix parcelles sises Sentier de Méry, 54 et cadastrées 1ère Division, Section A, n° 109D, 109E, 109F, 109G, 109H, 109K, 109L, 109M, 109R et 109S - Adhésion au projet d'acte

12. Acquisition d'une parcelle dans le Domaine du Pont de Méry : parcelles B11 - 1ère Division, Section A, n° 78 L2 - Adhésion au projet d'acte

Par le Collège communal,


Le Directeur général,
Stefan KAZMIERCZAK




La Bourgmestre,
Laura IKER

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Article 1122-15 : Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, par. 3. Il ouvre et clôt la séance.

Article L1122-17 : Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-26 : §1. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Article L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les nominations aux emplois, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Article L1122-28 : Pour chaque nomination de candidats à des emplois et pour chaque engagement contractuel, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.